

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

**Présents** : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse – GOMEZ André (Adjoint)  
ROUANET Christian – COQUET Karine – GOMEZ Jacqueline

Mme VANPARYS Odette donne pouvoir à M. BUCHAUT Romain M. AZZARO Pascal donne pouvoir à M. PIZOT Roger

**Absents excusés** : CASTRO Michèle – BELOTTI Michel – RUIZ Patrice – BENLAKHLEF Omar – GACON Elisabeth

Madame RENUCCI Sylvie est élue secrétaire de séance

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

## **1- DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE**

Désormais les propriétaires de résidences secondaires ou de résidences principales qui souhaitent commercialiser leur hébergement sur une plateforme collaborative (**type Airbnb**) ont l'obligation de disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par leur Commune. Ce numéro devra leur être proposé à travers un service de télé-déclaration.

A l'unanimité de membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- DECIDE

**Article 1** : La Location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de la commune de Saint Paul Lez Durance, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune.

**Article 2** : Toute déclaration préalable visée à l'article 1 de la présente délibération donne délivrance à un numéro d'enregistrement visé au II de l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme.

**Article 3** : un téléservice est mis en œuvre pour effectuer la déclaration.

**Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **2- VENTE DE PARCELLES A LA COMMUNE APPARTENANT A M. CAILLAT YVES**

Suite à la proposition de vente à la Commune de parcelles situées en zone boisée et agricole appartenant à Mr CAILLAT Yves pour une superficie totale de 100 232 m<sup>2</sup>, et la proposition d'achat du Conseil Municipal en séance du 20/03/2018 acceptée par Mr CAILLAT le 18/05/2018,

A l'unanimité de membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** d'acquiescer les parcelles cadastrées à **Mr CAILLAT Yves**

**Parcelles en zone boisée d'une superficie totale de 85700 m<sup>2</sup>:**

- Section C les grignantes N° 583 pour 7040 m<sup>2</sup>
- Section D vallon des laurons N° 449 pour 31 720 m<sup>2</sup>
- Section D Coueste Bague N° 504 pour 46 940 m<sup>2</sup>

**Parcelles en zone agricole d'une superficie totale de 14 532 m<sup>2</sup>**

- Section AC Près du dauphin N° 41 pour 2 337 m<sup>2</sup>
- Section A les iscles N° 171 et 172 pour 8 370 m<sup>2</sup>
- Section D Près notre Dame N° 155 pour 1679 m<sup>2</sup>
- Section D Près Mallabé N° 165 pour 2146 m<sup>2</sup>

- **FIXE** le prix d'achat des **parcelles en zone boisée à 0.30 € le m<sup>2</sup> ( 85 700x0.30 = 25 710 €)** et des **parcelles en zone agricole à 0.60 le m<sup>2</sup> (14 532x 0.60 = 8 719.20 €)** soit une vente totale à **34 429.20 €**
- **DIT Que** l'acte sera passé par devant Maître LASSIA, Notaire à Peyrolles en Provence
- **DIT Que** la dépense est inscrite au Budget 2018 prog 162

**3- TRANSPORTS SCOLAIRES METROPOLITAIN 2018 – 2019 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil Métropolitain a voté le 28 juin 2018 l'approbation des 2 tarifs cibles de **transports scolaires valables pour tous les élèves jusqu'à la classe de Terminale** concernant la **Rentrée Scolaire 2018-2019**.

Pour notre commune, les tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre 2018 sont les suivants :

- **Pass Scolaire Métropolitain sans RTM 60 €**
- **Pass Scolaire Métropolitain avec RTM 115 €**

Ces tarifs peuvent être sujets aux réductions ci-dessous :

- élèves boursiers et CMU-C (50%)
- familles nombreuses (20%).

Par ailleurs, la délibération de la Métropole prévoit que notre Commune a la faculté de prendre en charge partiellement ou en totalité ces abonnements scolaires.

A l'unanimité de membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE de participer à hauteur de 50 % de la part des familles sur les tarifs de transports scolaires applicables (même avec réduction) comme suit :**  
**50 % sur Pass Scolaire Métropolitain sans RTM à 60 €**  
**50 % sur Pass Scolaire Métropolitain avec RTM à 115 €**
- **Dit que le montant de la participation communale sera prise en charge sur le Budget du CCAS à l'article 6248 « Frais de transport divers »**

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.